

CDA DE THONON AGGLOMERATION

ARRETE N° ARR-HAB2019.002

Arrêté ordonnant la mise à disposition du public par voie électronique du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement régissant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, et notamment les articles R.229-53 et suivants ;
Vu le code de l'environnement régissant l'organisation de la mise à disposition du public par voie électronique, et notamment les articles L.123-12, L.123-19 et suivants,
Vu la délibération du 30 mai 2017 engageant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Thonon Agglomération, et ce de manière coordonnée à l'échelle du Pôle métropolitain du Genevois français ;
Vu les pièces du dossier mis à disposition du public par voie électronique ;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et date de la mise à disposition du public par voie électronique

Il sera procédé à une mise à disposition du public par voie électronique du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération, afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir leurs observations et propositions relatives au dossier.

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion d'une collectivité. Il est élaboré en concertation avec les citoyens et acteurs concernés. Ce document portant la stratégie de transition énergétique et écologique du territoire vise plusieurs finalités :

- Atténuation : limiter l'impact du territoire sur le changement climatique, en agissant sur la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, en encourageant le développement des énergies renouvelables ;
- Adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- Préservation de la qualité de l'air.

Elaboré au plus près des contributions citoyennes recueillies au fil des années 2018 et 2019, le programme d'actions, traduit l'engagement de l'ensemble du territoire à répondre aux enjeux climat-air-énergie mis en exergue dans le diagnostic réalisé en amont.

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale, document composant le dossier mis à disposition du public. Il fera l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale qui sera également joint au dossier dès réception, pendant la période de mise à disposition et avant expiration du délai.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, cette mise à disposition du public par voie électronique se déroulera du 17 janvier 2020 au 17 février 2020 inclus, soit trente-deux jours consécutifs.

La mise à disposition du public s'effectue pendant la durée de la consultation aux jours et habituels d'ouverture dans chacun des sièges de Thonon Agglomération :

- A Ballaison, impasse de Thénières, 74140 Ballaison : 8h30-12h30/13h30-17h00 ;
- A Perrignier, 81 place de la Mairie, 74550 Perrignier : 8h30-12h30/13h30-17h00.

Article 2 – Composition du dossier de mise à disposition du public par voie électronique

Dans le cadre de cette mise à disposition du public par voie électronique du projet de PCAET, le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Les pièces du projet de PCAET :
 - ❖ PCAET Tome 1 – Le diagnostic du territoire au regard des enjeux Climat-Air-Energie ;
 - ❖ PCAET Tome 2 – La stratégie territoriale de transition énergétique ;
 - ❖ PCAET Tome 3 – Le programme d'actions 2020-2026 ;
 - ❖ PCAET Tome 4 – L'évaluation environnementale stratégique et son résumé non-technique ;
 - ❖ PCAET Tome 5 – Le rapport de présentation ;
 - ❖ PCAET – Les résultats de l'enquête citoyenne de l'été 2018 ;
 - ❖ PCAET – L'avis citoyen ;
 - ❖ PCAET – La synthèse de l'atelier participatif d'avril 2019 ;
 - ❖ La synthèse du groupe de travail du Conseil de Développement (CLD) sur l'alimentation et les circuits courts.
- Les pièces administratives :
 - ❖ La délibération du 30 mai 2017 engageant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération, de manière coordonnée à l'échelle du Pôle métropolitain du Genevois français ;
 - ❖ Les avis émis par les personnes publiques associées, à savoir le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - ❖ L'arrêté de mise à disposition du public par voie électronique du projet de PCAET.

Article 3 – Consultation du dossier de mise à disposition du public par voie électronique

Pendant toute la durée de mise à disposition, définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, le dossier complet pourra être consulté dans chacun des sièges de Thonon Agglomération, aux deux adresses susmentionnées (aux jours et heures habituels d'ouverture).

Les pièces du dossier seront consultables :

- **En ligne** depuis le site internet de Thonon Agglomération : <https://www.thononagglo.fr/83-la-transition-energetique.htm>
- **En version dématérialisée et sur support papier** pendant la durée de la consultation aux jours et heures habituels d'ouverture dans chacun des sièges de Thonon Agglomération :
 - A Ballaison, impasse de Thénières, 74140 Ballaison : 8h30-12h30/13h30-17h00
 - A Perrignier, 81 place de la Mairie, 74550 Perrignier : 8h30-12h30/13h30-17h00

Un poste informatique sera ainsi mis à disposition du public durant toute la durée de la consultation, durant les heures d'ouverture indiquées ci-dessus, afin qu'il puisse prendre connaissance sous format dématérialisé du dossier PCAET à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1879>.

Article 4 – Présentation des observations

Les observations et propositions portant sur le projet de PCAET peuvent être adressées pendant toute la durée de mise à disposition :

- **En ligne** sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1879>, accessible 7j/7, 24h/24 depuis le 1er jour de la consultation à 9h et jusqu'au dernier jour de la consultation à 18h. Dans chacun des lieux de consultation, un poste informatique sera tenu à disposition du public pour y consulter le dossier de consultation et formuler ses observations.
- **Par courrier électronique** envoyé à l'adresse internet suivante : concertation-publique-1879@registre-dematerialise.fr.
- **Par écrit** sur les registres de consultation ouverts à cet effet et accessibles, aux jours et heures habituels d'ouverture aux deux adresses susmentionnées.

Article 5 – Clôture de la mise à disposition du public par voie électronique

Les observations et propositions du public, formulées sur les registres papiers ainsi que par courriers électroniques, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé, à l'adresse mentionnée précédemment. Pour être recevables, elles devront être reçues pendant la durée de la consultation. A l'issue de la consultation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera soumis à approbation du Conseil communautaire de Thonon Agglomération. La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de Thonon Agglomération pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation du PCAET.

Article 6 : Décision prise à l'issue de la mise à disposition du public

A l'issue de la mise à disposition du public, la décision d'approbation du PCAET relève de la compétence du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération.

Article 7 – Mesure de publicité

1. Par annonces légales

Un avis public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de la mise à disposition du public par voie électronique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans les journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré édition Haute-Savoie ;
- Le Messenger ;

2. *Par l'affichage légal dans les différents sièges concernés par la mise à disposition du public par voie électronique*

Cet avis sera affiché :

- Dans chacun des sièges de Thonon Agglomération aux deux adresses susmentionnées quinze jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition du public par voie électronique et durant toute la durée de celle-ci ;
- Sur le site internet de Thonon Agglomération : <https://www.thononagglo.fr/83-la-transition-energetique.htm>.

Article 7 – Informations complémentaires

Toute information complémentaire relative à cette consultation pourra être obtenue auprès de Thonon Agglomération, Service Habitat – Transition énergétique :

- Soit par téléphone au 04 50 31 25 00 aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Soit par courriel à accueil@thononagglo.fr.

Fait à Ballaison, le 27 décembre 2019
Jean NEURY
Président de Thonon Agglomération

